



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

AP n° 79-2024-06-14-00084

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de propagande
pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral, notamment les articles L.166 et R.31 à R.38 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
- Vu le décret du 9 juin 2024 du président de la République portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu l'ordonnance 24/127 du 14 juin 2024 de la Première présidente de la Cour d'Appel de Poitiers, désignant les magistrats assurant la présidence de la commission de propagande ainsi que leurs suppléants ;
- Vu le courriel du 11 juin 2024 de la responsable organisation et environnement de La Poste, branche service courrier colis de Niort désignant le représentant de La Poste ainsi que son suppléant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une même commission de propagande pour les trois circonscriptions du département des Deux-Sèvres, composée comme suit :

pour le premier tour de scrutin :

- présidente titulaire : Madame Barbara SEILLER, juge au tribunal judiciaire de Niort ;
- présidente suppléante : Madame Aurélie JACQUES, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Niort ;

membres titulaires :

- Madame Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, préfecture des Deux-Sèvres ;
- Madame Christine CHUPEAU, responsable organisation et environnement de La Poste, branche service courrier colis de Niort, représentant La Poste ;

membres suppléants :

- Monsieur Jérôme BACHELIER, responsable de l'exploitation et du service aux clients, représentant La Poste ;
- Monsieur Flavien SAMBRONI, adjoint à la cheffe de bureau des élections, préfecture des Deux-Sèvres.

Le secrétariat sera assuré par Madame Caroline GUIVARCH, cheffe du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres.

Pour le deuxième tour de scrutin :

- présidente titulaire : Madame Eugénie MORIN, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Niort ;
- présidente suppléante : Madame Christelle DIDIER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Niort ;

membres titulaires :

- Madame Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, préfecture des Deux-Sèvres ;
- Madame Christine CHUPEAU, responsable organisation et environnement de La Poste, branche service courrier colis de Niort, représentant La Poste ;

membres suppléants :

- Monsieur Jérôme BACHELIER, responsable de l'exploitation et du service aux clients, représentant La Poste ;
- Monsieur Flavien SAMBRONI, adjoint à la cheffe de bureau des élections, préfecture des Deux-Sèvres.

Le secrétariat sera assuré par Madame Caroline GUIVARCH, cheffe du bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Deux-Sèvres, à Niort. La commission sera installée le lundi 17 juin à la préfecture de Niort.

Article 3 : Rôle de la commission de propagande :

La commission est chargée :

- de contrôler la conformité des circulaires aux dispositions des articles R.27 et R.29 du Code électoral et des bulletins de vote aux prescriptions des articles L.52-3 et R.30 ;
- de procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat de leur circonscription ;
- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission n'est pas tenue d'envoyer les circulaires et les bulletins de vote qui ne seraient pas conformes aux prescriptions des articles L.52-3, R.27, R.29, R.30 et R.103 du code électoral.

Article 4: Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les candidats doivent **remettre au plus tard leurs documents électoraux au président de la commission de propagande** :

- **pour le premier tour, le mardi 18 juin 2024 , 18 heures**

- **pour le second tour, le mardi 02 juillet, 18 heures**

à la Halle de la Sèvre, Parc des expositions de Noron, 6 rue Archimède à Niort (porte D).

Les candidats doivent remettre à la commission :

- une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits, majorée de 10 %
- une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits, majorée de 10 %.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis par les candidats postérieurement aux dates précédemment indiquées.

Article 5 : **Les circulaires et les bulletins de vote doivent être livrés à plat (non pliés/non encartés).**

- **Les bulletins de vote** doivent être conformes aux prescriptions des articles L. 52-3, R. 30 : imprimés en une seule couleur sur papier blanc, grammage compris en 70 et 80 g/m² et format paysage 105 x 148 millimètres et R. 103 du code électoral : comportés le nom du candidat, et à la suite de celui-ci le nom de son remplaçant précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant » (afin d'éviter toute confusion, le nom du remplaçant doit être imprimé en caractères de moindres dimensions que celui du candidat. Les noms du candidat et de son remplaçant doivent impérativement apparaître ensemble sur une même face du bulletin de vote).

- **Les circulaires** doivent être conformes aux prescriptions de l'article R.29 : grammage compris en 70 et 80 g/m² et format paysage 210 x 297 millimètres. Le texte de la circulaire doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription législative. Elles peuvent être imprimées recto/verso et doivent mentionner les coordonnées des imprimeurs. L'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. R.27 du code électoral).

Les candidats sont invités à soumettre en amont à la commission de propagande, les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-legislatives2024@deux-sevres.gouv.fr.

Article 6 : Mise en ligne des circulaires (art. R.38-1 du code électoral)

1) Chaque candidat est tenu de **communiquer à la commission de propagande sa circulaire en version numérique, format PDF et accessible, qui doit correspondre au format papier validé par la commission de propagande** aux fins de mise en ligne. Le candidat qui ne souhaite pas que cette version numérique soit mise en ligne, doit en informer par écrit les services du représentant de l'État.

2) Chaque candidat doit **remettre à la préfecture une version numérique de sa circulaire adaptée aux normes facile à lire et à comprendre (FALC)**.

Chaque circulaire numérique doit impérativement avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF. Il convient de tester les fichiers sur le site « je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr » avant toute transmission à la préfecture.

Ces circulaires doivent être transmises uniquement par courriel à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-legislatives2024@deux-sevres.gouv.fr.

Article 7 : La commission de propagande se réunira les :

- le mardi 18 juin 2024 à 18h pour le premier tour

- le mardi 02 juillet 2024 à 18h pour le second tour

à la Halle de la Sèvre, Parc des expositions de Noron, 6 rue Archimède à Niort

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 14/06/2024

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,



Patrick VAUTIER